

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - CONVENTION 2020 - REVISION DES
PRIX**

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 12 décembre 2016, une convention avec le Restaurant Inter-Entreprises (RIE) a été signée le 24 janvier 2017, pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

Considérant la date d'échéance de celle-ci, il est aujourd'hui nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention permet l'accès au RIE, du lundi au vendredi, le midi, à tous les agents de la Ville de Mantes-la-Jolie, qu'ils soient titulaires, non-titulaires, contractuels de droit privé et de droit public, apprentis, stagiaires sous réserve que la durée de stage soit supérieure à quatre (4) semaines.

Cette prestation compte parmi l'ensemble des prestations sociales proposées aux agents par la Collectivité et ce partenariat avec l'association Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Mantes Val De Seine (MVS), permet aux agents de prendre un repas équilibré, à coût très avantageux et de bénéficier d'une pause méridienne de proximité très fonctionnelle.

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions de tarifs entre les années 2019 et 2020. Il précise les tarifs applicables, la participation des agents et celle de la Ville pour chacune des formules repas proposées.

	2019			2020		
	Coût total	Participation Ville	Participation Agent	Coût total	Participation Ville	Participation Agent
Formule complète (4 plats)	10,83 €	6,56 €	4,27 €	10,98 €	6,64 €	4,34 €
Formule 3 plats	9,64 €	5,83 €	3,81 €	9,78 €	5,90 €	3,88 €
Formule rapide (2 plats)	8,36 €	5,06 €	3,30 €	8,48 €	5,12 €	3,36 €
Formule light (salade et dessert)	8,36 €	5,06 €	3,30 €	8,48 €	5,12 €	3,36 €

Conformément aux décisions prises par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2011, la contribution de la Ville au coût du repas servi par le RIE est de 60% du coût total de la formule.

Enfin, les prix ci-dessus sont actualisés annuellement, chaque 1^{er} janvier, selon la formule de révision prévue à l'article 6 de la convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de restauration ainsi que ses éventuels avenants avec le RIE pour une durée de douze (12 mois).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-1 alinéa 4 bis,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 279 a bis et l'article 85 bis de l'annexe III,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 décidant de prendre en charge le personnel de la Ville (titulaire, non titulaire, contractuel de droit privé et de droit public, apprenti, stagiaire au-delà de quatre (4) semaines de stage), à compter du 1^{er} janvier 2012, 60% du prix des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 autorisant la signature d'une Convention avec le Restaurant Inter-Entreprises (RIE) afin d'assurer la restauration du personnel de la Ville,

Considérant l'échéance en 2020 de cette convention signée le 24 janvier 2017,

Considérant l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de restauration ainsi que ses éventuels avenants avec le Restaurant Inter-Entreprises (RIE).

Le Maire

Raphaël COGNET